



CHATEAUBOURG  
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2023**

**N°40 - 2023**

**NUMÉROTATION DU 21 ET 23 LA CROIX ROUGE**

**Le Maire de CHÂTEAUBOURG :**

**Vu** les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il apparaît nécessaire de compléter la numérotation du lieu-dit « La Croix Rouge » pour identifier les immeubles bâtis et pour faciliter leur desserte,

**CONSIDERANT** que le numérotage des bâtiments constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le numérotage des immeubles est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Le numérotage de la parcelle ZA 1 est fixé et complété comme suit : 21 et 23 La Croix Rouge.

**ARTICLE 3 :** Les plaques sont fournies par la commune, la fixation et l'entretien seront à la charge du propriétaire qui devra veiller à ce que le numéro soit constamment net et lisible. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie

**ARTICLE 4 :** Aucun autre numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture, au Cadastre et notifié aux intéressés.

Fait à Châteaubourg, le 24 JAN 2023

Le Maire  
Teddy REGNIER

Pour le Maire, Teddy REGNIER  
à l'urbanisme

HUBERT DESBLES



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.*

